# SMAEP de Thérouanne, Marne et Morin (TMM)

eau potable: St-Soupplets

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <a href="https://www.services.eaufrance.fr">www.services.eaufrance.fr</a>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

# Table des matières

1.	Carac	térisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	4
	1.2.	Mode de gestion du service	4
	1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
		Nombre d'abonnés	
	1.5.	Eaux brutes	6
	1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
	1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
	1.6.	Eaux traitées	8
	1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	8
	1.6.2.	Production	8
	1.6.3.	Achats d'eaux traitées	
	1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
	1.6.5.	Autres volumes	
	1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
	1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarific	cation de l'eau et recettes du service	11
	2.1.	Modalités de tarification	11
		Facture d'eau type (D102.0)	
		Recettes	
3.		teurs de performance	
		Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
		Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
		Indicateurs de performance du réseau	
	3.3.1.	<u> </u>	
	3.3.2.	· /	
	3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	
	3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	
	3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
		Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	
		Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	
	3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)Erreur ! Signet non dé	fini
	3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
	3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financ	cement des investissements	22
	4.1.	Branchements en plomb	22
		Montants financiers	
	4.3.	État de la dette du service	22
		Amortissements	
	4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		nces environnementales du service	23
	1	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante	
		dernier exercice	
5.		ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
		Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
		Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.		nu récapitulatif des indicateurs	
v.	1 auto	.u 100ap1.u1attt u00 tttat0at0at0	· · · · ∠ J

# 1. Caractérisation technique du service

	1.1. Présentation du territo	)ir	e de	esservi						
Le	service est géré au niveau ☐ communal ☐ intercomm	un	al							
•	Nom de la collectivité : SMAEP de Thérouanne, Marne et Morin (TMM)									
•	Nom de l'entité de gestion : eau potable : St-Soupplets									
•	Caractéristiques (commune, EPCI et typ	e,	etc.):	Syndicat Mix	te					
•	Compétences liées au service :									
				Oui	Non					
	Production									
	Protection de l'ouvrage prélèvement <sup>(1)</sup>		de							
	Traitement (1)									
	Transfert									
	Stockage (1)									
	Distribution									
	(1) A compléter									
•	Territoire desservi (communes adhérent	es	au ser	vice, secteurs	et hameaux de	sservis, etc.) : Saint	-Soupplets			
•	Existence d'une CCSPL		Oui			☑ Non				
• au	Existence d'un schéma de distribution sens de l'article L2224-7-1 du CGCT		Oui,	date d'approba	ntion*:					
•	Existence d'un règlement de service		Oui,	date d'approba	ntion*:					
•	Existence d'un schéma directeur		Oui,	date d'approba	ation*:					
l	1.2. Mode de gestion du se service est exploité en ☑□ Délégation p									

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

### Nature du contrat :

• Nom du prestataire : SAUR

• Date de début de contrat :

• Date de fin de contrat initial :

• Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/09/2024

• Nombre d'avenants et nature des avenants :

• Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

# 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 616 habitants au 31/12/2023 (3 605 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 1 459 abonnés au 31/12/2023 (1 464 au 31/12/2022).

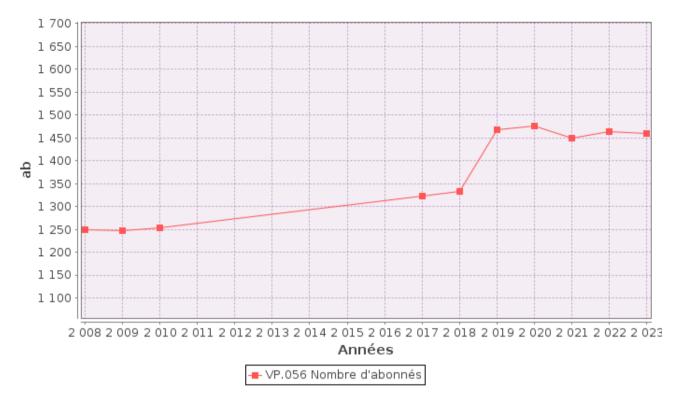
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Saint-Soupplets					
Total	1 464			1 459	-0,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 54,73 abonnés/km au 31/12/2023 (54,91 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,48 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,46 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 130,8 m³/abonné au 31/12/2023. (141,88 m³/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

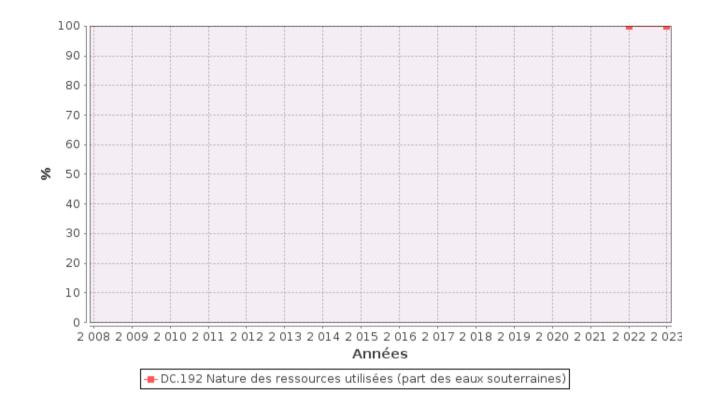


Le service public d'eau potable prélève 518 630 m³ pour l'exercice 2023 (431 564 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage "Soupplets 3" (Yprésien)			0	0	%
Soupplets 4			431 564	518 630	20,2%
Total			431 564	518 630	20,2%

<sup>(1)</sup> débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



# 1.5.2. Achats d'eaux brutes

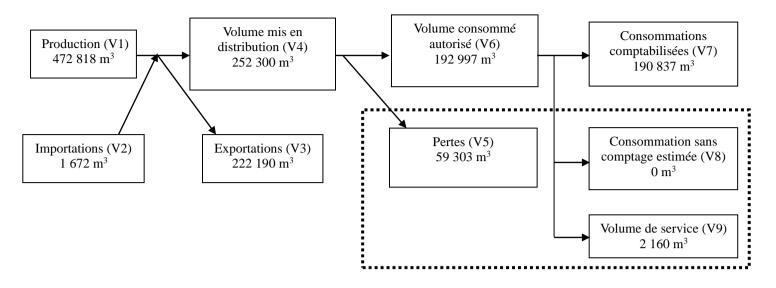


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
Total		

## 1.6. Eaux traitées

# 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

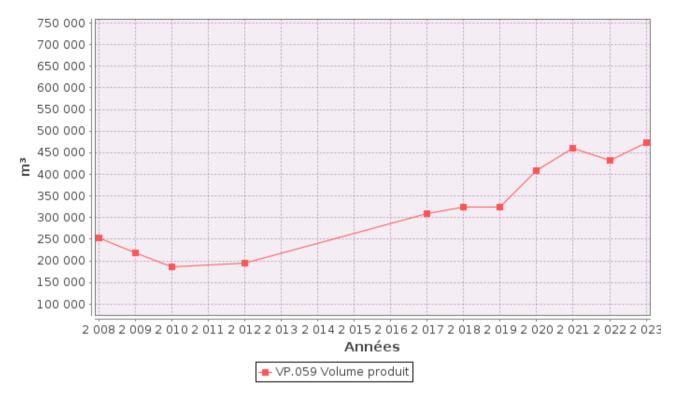


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Forage "Soupplets 3" (Yprésien)	0	0	%	20
Soupplets 4	431 564	472 818	9,6%	20
Total du volume produit (V1)	431 564	472 818	9,6%	20



# 1.6.3.

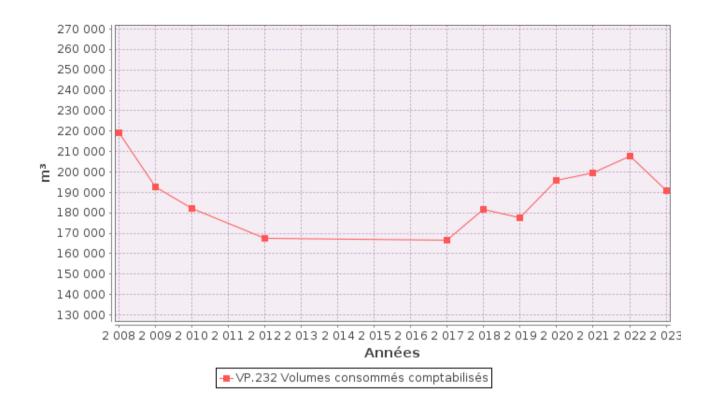
### Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 518	1 672	-33,6%	40

### Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	207 709	190 573	-8,2%
Abonnés non domestiques		264	%
Total vendu aux abonnés (V7)	207 709	190 837	-8,1%
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
Total vendu à d'autres services (V3)	159 263	222 190	39,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



# 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 044	0	-100%
Volume de service (V9)	0	2 160	%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	209 753	192 997	-8%

# 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 26,66 kilomètres au 31/12/2023 (26,66 au 31/12/2022).

# 2. Tarification de l'eau et recettes du service

# 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : \_\_\_\_\_€ au 01/01/2023 € au 01/01/2024

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024			
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €			
Abonnement <sup>(1)</sup> DN					
Part proportionnelle (€ HT/m³)	•				
Prix au m³	0,5 €/m³	0,613 €/m³			
Autre :	€	€			
Part du délég	ataire				
Part fixe (€ HT/an)					
Abonnement (1) y compris location du compteur	21,47 €	23,34 €			
Part proportionnelle (€ HT/m³)					
Prix au m³	1,1292 €/m³	1,105 €/m³			
Taxes et rede	vances				
Taxes					
Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %			
Redevances					
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,076 €/m³	0,075 €/m³			
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m³	0,38 €/m3			
VNF Prélèvement	€/m³	0 €/m³			
Autre :	€/m³	0 €/m³			

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Le	s délibérations fix	ant les dif	férents tarifs et prestations aux a	abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
>	Délibération du	//	effective à compter du//_	fixant les tarifs du service d'eau potable
	Délibération du	//	effective à compter du//_	fixant les frais d'accès au service
	Délibération du	//	effective à compter du//_	fixant
	Délibération du	/ /	effective à compter du / /	fixant

# 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ( $120~\text{m}^3/\text{an}$ ) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %			
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	0,00	0,00	%			
Part proportionnelle	60,00	73,56	22,6%			
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	60,00	73,56	22,6%			
Part du délégataire (en	n cas de délégation de s	ervice public)				
Part fixe annuelle	21,47	23,34	8,7%			
Part proportionnelle	135,50	132,60	-2,1%			
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	156,97	155,94	-0,7%			
Tax	xes et redevances					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,12	9,00	-1,3%			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%			
VNF Prélèvement :		0,00	%			
Autre :		0,00	%			
TVA	14,94	15,63	4,6%			
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	69,66	70,23	0,8%			
Total	286,63	299,73	4,6%			
Prix TTC au m <sup>3</sup>	2,39	2,50	4,6%			



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³	
Saint-Soupplets			

Les volumes consommés sont relevés avec u	ine fréquence :
	annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
	quadrimestrielle
La facturation est effectuée avec une fréquer	ice:
	annuelle
	semestrielle
	trimestrielle
	quadrimestrielle
Pour chaque élément du prix ayant évolué	3 sont dem³/an (m³/an en 2022).  depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de tion du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



# Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

# Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : \_\_\_\_  $\in$  (\_\_\_\_  $\in$  au 31/12/2022).

# 3. Indicateurs de performance

# 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements prélèvement conformexercice 2022 exercice 2		Nombre de prélèvements réalisés conformes exercice 2023		
Microbiologie	9	0	13	0	
Paramètres physico-chimiques	9	0	14	0	

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$taux de conformit\'e = \frac{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es - nombre de pr\'el\`evements non conformes}{nombre de pr\'el\`evements r\'ealis\'es} *100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

# 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		1	
	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA (15 points)	UX		
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des			
ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de	oui : 10 points	Oui	10
pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	non : 0 point		
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	oui : 5 points	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	non : 0 point		
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES	E A LIV		
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les	e ete obtende pour la pa		
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques			
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des	0 à 15 points sous		
informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire,	conditions (1)	Oui	14
diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)			
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des			1
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,2%	
VD241 Pourontono du limácino do náceou moun loquel l'inventeiro des	0 à 15 mainte agus		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	91,3%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement,	oui : 10 points		
ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	non: 0 points	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et	•		
équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	oui : 10 points	Oui	10
distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non : 0 point	Our	10
comme effectuée)	10 :		
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs	-		
d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du	oui : 10 points	Oui	10
compteur (3)	non : 0 point		
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les	oui : 10 points		10
réseaux, date et nature des réparations effectuées	non: 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui : 10 points	Oui	10
(réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	non : 0 point		
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de	oui : 10 points		
renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif	non: 0 point	Non	0
portant sur au moins 3 ans) VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au	_		
moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	98
(	1	L	/ / /

<sup>(1)</sup> l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

<sup>(2)</sup> l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

# 3.3. Indicateurs de performance du réseau

# 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

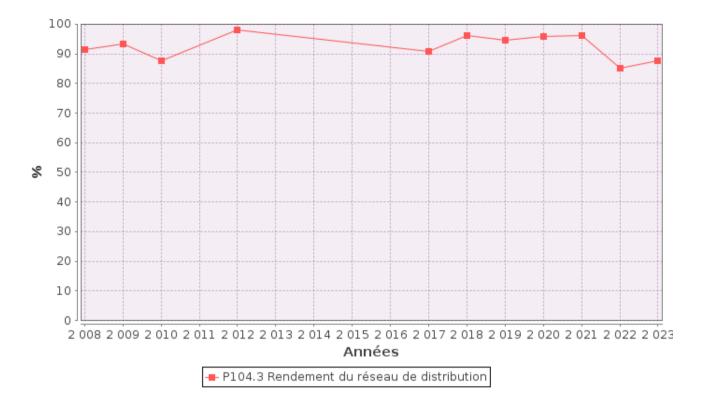
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

rendement du réseau = 
$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution = 
$$\frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	85 %	87,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	37,92	42,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	%	75,6 %



# Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linéaire des volumes non comptés = 
$$\frac{V_4 - V_7}{365 * linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,3 m<sup>3</sup>/j/km (6,9 en 2022).

# 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$indice linéaire des pertes en réseau = \frac{V_4 - V_6}{365*linéaire du réseau de desserte en km}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 6,1 m<sup>3</sup>/j/km (6,7 en 2022).



# 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de renouvellement des réseaux = 
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

# 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20,1% (20,1% en 2022).

Commentaire : volume produit 491 146 selon RAD page 53 (forage 4, appelé 3 par SAUR), 472 818 pages 56,57,59, 60 et 66 (année reconstituée ?)

seule indication du volume prélevé : 518 630 page 54, en "comptage réel" comme le volume produit de 491 146

# 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

 $taux d'occurence des interruptions de service non programmées = \frac{nombre d'interruptions de service non programmées}{nombre d'abonnés du service} *1000$ 

Pour l'année 2023, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (8 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,37 pour 1 000 abonnés (5,46 en 2022).

# 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



<u>Dans son règlement</u>, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

 $taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements = \frac{ayant respecté le délai}{nombre total d'ouvertures de branchements} *100$ 

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

# 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

	montant d'impayés au titre de l'année précédente	
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = -	tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	*100
	chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédent	

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	16 130,15	11 791
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	630 424	577 147
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,56	2,04

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,04% (2,56 en 2022).

# 3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues	[[]] Oui	[ ] Non
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 3		
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0		
taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors principal d'abon}}{\text{nombre total d'abon}}$	ix) laissant une trace	e écrite *1000

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 2,06 pour 1000 abonnés (7,51 en 2022).

# 4. Financement des investissements

# 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder  $10~\mu g/l$ . Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

# 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

# 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)			
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

# 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_  $\in$  (\_\_\_\_\_  $\in$  en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

# 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

# 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu	demandes d'abandon de créance et en a accordé
244 € ont été abandonnés et/ou ver	sés à un fonds de solidarité, soit 0,0013 €/m³ pour l'année 2023 (0,0007 €/m³ en
2022).	

# 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

# 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des		
	services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 605	3 616
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,39	2,5
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85%	87,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,9	6,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,7	6,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20,1%	20,1%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0007	0,0013